

décide de verser à M. Bouchet expert réalisateur
15, avenue St^e Foy à Neuilly sur Seine une somme de
3.000 NF sur les honoraires calculés tels que prévus
au contrat

dit que la dépense sera mandatée ch. XXXVII
art. 13 reconstruction du Casino.

Approuvé à l'unanimité

Contrat

entre les soussignés

M. Hubert Meyer, Commandeur de la Légion
d'Honneur, Maire de la Ville de Royan autorisé par
délégation du

M. Renaud Boucher, expert réalisateur, agréé
par le Ministère de la Reconstruction, demeurant à Neuilly
s. Seine, 15 avenue Sainte-Foy.

Il a été convenu et écrit ce qui suit :

Article 1^{er} - La ville de Royan confie à M.
Boucher qui accepte le dossier de reconstitution du
mobiliier et de l'équipement du Casino Municipal détruit
par faits de guerre.

La part incombant à l'expert comporte tout
ce qui concerne cette reconstitution préparation des programmes
appel d'offres, études des projets, établissements des plans
contractuelles et marchés, direction et surveillance des travaux
contrôle réception, etc... et liquidation du dossier en fin
de reconstitution pour l'administration des dommages
de guerre.

Article 2 - Le taux des honoraires à appliquer
pour ce faire sera celui prévu à l'article 10
de l'arrêté du Ministère de la Reconstruction en date
du 7 août 1947 modifié par l'arrêté du 4 octobre
1949 savoir :

de 0 à 10.000 NF	6 %
de 10 à 40.000 NF	5 %
de 40 à 200.000 NF	4 1/2 %
de 200 à 400.000 NF	4 %
de 400 à 600.000 NF	3 %
de 600 à 1.200.000 NF	2 %

La part due pour la reconstitution, conformément
à la circulaire du 1^{er} Septembre 1954 sera de 70 % des
sommes obtenues d'après le calcul ci-dessus, la part
de 30 % pour évaluation des dommages ayant fait l'objet

S.P.B.
ap/m
60

en vue de la construction de 5 maisons de type FH (H in reg de chaux et sable, deux a deux et une sur pilotis)

de donner mandat a M. le Maire pour faire proceder des approbation de dossier a un adjudication notamment en vue de la construction.

que le financement sera assure par imputation sur la somme de 20 millions dont la ville a demande le changement d'affectation par deliberation du 22 Janvier 1960 fixant le plan d'attribution du reliquat de PC a la Ville

avec les travaux de viabilite (voirie et acces, eau, gaz, éclairage) seront également imputés sur cette somme, soit environ 20000 NF)

(2/3 pour le financement et 1/3 pour le terrain)

V

Aménagement des terrains de l'ancien Parc (1ère phase) M. l'ancien propriétaire

des aménagements du terrain de l'ancien Parc ont été effectués et l'entretien des terrains est assuré par le service des travaux. Les travaux effectués sont les suivants: nivellement des terrains, plantation de haies, plantation de fleurs, etc. Les travaux effectués ont été financés par le budget de l'année 1960.

Dans un but d'urbanisme, la Commune des Trappes a acquis le terrain de l'ancien Parc en vue de la construction de 5 maisons de type FH (H in reg de chaux et sable, deux a deux et une sur pilotis). Les travaux effectués sont les suivants: nivellement des terrains, plantation de haies, plantation de fleurs, etc. Les travaux effectués ont été financés par le budget de l'année 1960.

La ville de Paris a été autorisée à effectuer l'entretien des terrains de l'ancien Parc. Les travaux effectués sont les suivants: nivellement des terrains, plantation de haies, plantation de fleurs, etc. Les travaux effectués ont été financés par le budget de l'année 1960.